Date de l'arrêté : 07/10/2025 Objet : INTERDICTION STATIONNER - PARVIS EGLISE (PIANO EN VALOIS)	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2025_AT_089

Le Maire,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'organisation de PIANO EN VALOIS à Vars – 16330 LA BOIXE, le Vendredi 17 octobre 2025,
Considérant que pour assurer la sécurité de cette manifestation organisée à l'église de Vars – LA BOIXE, **il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.**

ARRETE

ARTICLE 1 : PIANO EN VALOIS est organisé le Vendredi 17/10/2025 à Vars – LA BOIXE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs, intervenants, bus scolaires et services de secours) **sont strictement interdits Parvis de l'église de Vars du Jeudi 16 octobre à 17h00 au Vendredi 17 octobre 2025 à minuit.**
Un passage devra être laissé libre pour tous les services d'urgence.

Afin de se préserver de tout accident une signalisation adéquate et des barrières de sécurité seront implantées par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La commune de La Boixe ne pourra pas être tenue responsable des accidents de toute nature, qui pourraient survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de La Boixe et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 07 octobre 2025
Le Maire ,
Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_089